

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Roxanne Hebert-Lemire

<https://www.cadre21.org/membres/568fb02f434b31fa1917ac41>

Date d'obtention : 2024-04-17 19:22:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode Sexto définit mieux les rôles de chacun dans l'intervention en priorisant la sécurité des gens impliqués dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans mes futures interventions, l'utilisation de la méthode Sexto (l'aide mémoire de questions à poser) va permettre à mon équipe et moi-même d'être davantage guidés. Le fait de porter l'intervention à plusieurs (intervenants, service de police,...) sera aidant et moins lourd.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors de mes futures interventions, je vais porter une attention plus particulière à l'intention de l'auteur dans un premier temps, puis je vais également m'assurer de suivre les étapes et que tous ceux qui ont à être entendus le soit. Je retiens aussi que le service légal de la CSSMB est là pour me soutenir en cas de doute!